

**Pollution. La société de Varennes-le-Grand mise en demeure pour non-respect de ses obligations.**

**Thémeroil : « Rien n'a été fait »**

Pour empêcher les sédiments lourds de s'écouler, Thémeroil devait installer un barrage hydraulique. Une plaque en travers du fossé fait office de barrage. Photo Florence Poli



L'entreprise accusée de polluer les sols aux métaux lourds et au PCB et de déverser des produits dangereux n'a pas respecté les arrêtés préfectoraux. Mais la partie n'est pas finie.

Au début de l'été, la préfecture de Saône-et-Loire y croyait encore. En juin, la secrétaire générale avait signé un arrêté préfectoral imposant plusieurs mesures pour empêcher la pollution aux métaux lourds et PCB de s'étendre à l'extérieur du site de Thémeroil (lire notre édition du 5 juillet 2010). Un nouvel épisode pour la société de Varennes-le-Grand, à l'origine d'activités polluantes depuis les années 1980. Notifié le 14 juin, cet arrêté imposait à l'entreprise qui produit des agents de démoulage pour les coffrages en béton d'installer une membrane hermétique partout où le sol n'est pas recouvert d'un bâtiment. Le but : empêcher les composés polluants volatiles de s'échapper. Les services de l'État attendaient également que Thémeroil effectue le curage des fossés de déversions et installe un barrage hydraulique. Enfin, la société d'une dizaine d'employés devait effectuer des relevés de

PCB sur les poissons de l'étang de Varennes. Pour réaliser ces aménagements nécessaires au vu des taux relevés en métaux lourds et PCB - composés extrêmement toxiques pour l'environnement et la santé humaine, Thémeroil disposait d'un délai de trois mois. Hier, quelques jours après l'expiration de ce délai, la secrétaire générale de la préfecture Magalie Seles ne pouvait que concéder : « Rien n'a été fait ».

**Plaque en tôle en guise de « barrage hydraulique »**

Ce qui n'est pas étonnant de la part d'une entreprise qui, depuis 1994, n'a quasiment jamais respecté les arrêtés préfectoraux. En guise de barrage hydraulique, la société a installé dans le fossé de déviation une plaque en tôle (notre photo), censée empêcher les sédiments lourds de s'écouler dans le ruisseau de l'étang, puis la Frette et la Grosne. « Les travaux de curage des fossés n'ont pas permis de constater jusque-là que la contamination était contenue, précise Magalie Seles. Le confinement hydraulique n'a pas été réalisé de même que la membrane géothermique n'a pas été posée. Enfin, les analyses aux PCB sur les poissons n'ont pas été effectuées. » De quoi motiver un nouvel arrêté de mise en demeure, en cours de rédaction. Dès qu'il sera notifié, Thémeroil aura deux à trois mois pour remplir ses obligations. Faute de quoi la préfecture montera en puissance avec des mesures de consignation des sommes nécessaires à la réalisation des travaux. Mais la trésorerie de Thémeroil permettra-t-elle de saisir l'argent nécessaire ? Rien n'est moins sûr étant donné la situation tendue de l'entreprise (lire ci-contre). Hier, la préfecture continuait toutefois d'y croire : « Une nouvelle équipe va se mettre en place. On peut espérer qu'elle soit plus volontaire ».

**Florence Poli Publié le 30/09/2010**